MINISTERE DE LA CULTURE, DE LA COMMUNICATION, DES GRANDS TRAVAUX ET DU BICENTENAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

portant classement au titre des Monuments historiques du dolmen de la Vernhiette à Gaillac-d'Aveyron (Aveyron)

Le Ministre de la Culture, de la Communication des Grands Travaux et du Bicentenaire

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, notamment son article 2, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée;

VU le décret n $^\circ$ 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région, une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Midi-Pyrénées entendue, en sa séance du 20 janvier 1988;

VU l'arrêté d'inscription en date du 6 décembre 1988 ;

La Commission supérieure des monuments historiques (6ème section) entendue, en sa séance du 18 mai 1989.

VU l'accord en date du 7 août 1987 de M. Jean-Claude SEGUIN, propriétaire ;

Considérant l'intérêt historique et archéologique de ce dolmen appartenant au groupement mégalithique des Grands Causses,

ARRETE

ARTICLE 1: Est classé au titre des Monuments Historiques le Dolmen de la Vernhiette à Gaillac-d'Aveyron (Aveyron) situé sur la parcelle n° 419 d'une contenance de 20 ha 02a 40ca figurant au cadastre section B et appartenant à M. SEGUIN Jean-Claude, né le 26 avril 1943 à Buzeins (Aveyron), exploitant agricole, demeurant à Saploux, Buzeins (Aveyron) époux de Guizard Geneviève, par acte passé devant Maître LAUR, notaire à Séverac-le-Château (Aveyron), le 14 mars 1970 et publié au bureau des hypothèques de Rodez (Aveyron) le 24 avril 1970, volume 3110 n° 63.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié à la Conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de l'Aveyron et au maire de la commune de Gaillac-d'Aveyron (Aveyron) et à M. Jean-Claude SEGUIN, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris le 12 JUL 1989

Pour le Ministre et par délégation Le Sous-Directeur

de l'Archéologie

Christopne VALLET